



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du mardi 28 avril 2026 à 18 h 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 10/04/2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de procurations : 0
Nombre d'absents (ou excusés) : 0

Membres présents : LECLERCQ Pascale - FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne – BLAS Joël – KIRKET Elisabeth - LAUDE Philippe - KEHL Valérie – DELCROIX Philippe DOUAY Laurence - HUBINET Sophie – MASCART Benoit – MARTIN Cédric - DEMORY Michaël – BURY Grégory – ZIOLKOWSKI Méghan

Membres excusés : 0

Membres absents : 0

Présidente : LECLERCQ Pascale

Secrétaire de séance : BLAS Joël

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Proposition de membres amenés à être nommés au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Représentant au sein de la SAEM NORDSEM
 - Accepté à l'unanimité

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 AVRIL 2026

La lecture du compte rendu de la réunion du 2 avril 2026 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 3/2026 transmise le 12 mars 2026 par Maître LELEU Notaire à SOLESMES
Parcelles : AC 242 et 243 – bâti – 32 rue de Cambrai
- DIA N° 4/2026 transmise le 23 mars 2026 par Maître SUEUR Notaire à WALINCOURT-SELVIGNY
Parcelle : AC 93 – bâti – 14 rue Joliot Curie

- DIA N° 5/2026 transmise le 7 avril 2026 par Maître SAUVAGE Notaire à CAMBRAI
Parcelle : AA 53 – bâti – 53 rue Victor Hugo

3. PROVISIONS CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables ou douteuses correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Il existe donc potentiellement une charge latente.

Selon le principe de prudence si le risque se révèle, il doit être traité par le mécanisme comptable de la provision en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Les créances irrécouvrables antérieures à 2 ans doivent donc être provisionnées.

Afin de traduire ce risque, il a été proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 20 % des sommes dont le recouvrement est en contentieux sur le budget primitif principal 2022 de la commune par délibération N°46 du 9 juin 2022.

Madame le Maire informe les élus que pour l'exercice 2026, la somme prévue au budget est une dépense de 158.00 €. En effet, la provision au titre de 2026 s'élève à 245.00 € et la situation à la balance s'élève à 87.00 €. La provision est donc de 158.00 € afin d'ajuster cette provision.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Approuve l'exposé de Madame le Maire ci-dessus.

4. VOTE DES TAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2025 :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.22 %	40.22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.05 %	70.05 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	14.27 %	14.27 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux de l'exercice 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0. Les taux communaux 2026 sont votés à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 « LOTISSEMENT RUE VICTOR HUGO »

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget annexe « lotissement rue Victor Hugo » de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 109 574.84 € ;	Recettes : 109 574.84 €
Fonctionnement :	Dépenses : 91 971.51 € ;	Recettes : 91 971.51 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré :

- Approuve le budget annexe « lotissement rue Victor Hugo » de St Python pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : oui

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE V. HUGO (HORS TAXES)

DIVERS ET OPERATIONS	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	
Reversement de l'excédent au BP	37 184.09
Variation des stocks	54 787.42
Produit à reverser au budget principal	
TOTAL	91 971.51
INVESTISSEMENT	
Terrains aménagés	54 787.42
Reprise du déficit d'investissement	54 787.42
TOTAL	109 574.84

DIVERS ET OPERATIONS	RECETTES
FONCTIONNEMENT	
Reprise excédent antérieur	37 184.09
Opérations d'ordre	
Vente parcelles	
Variation des stocks	54 787.42
TOTAL	91 971.51
INVESTISSEMENT	
Annulation des stocks	54 787.42
Participation budget principal	54 787.42
TOTAL	109 574.84

Madame le Maire déplore le manque d'intérêt d'éventuels acheteurs. Conseil sera pris auprès du SGC sur la légalité de confier la vente des parcelles disponibles auprès de diverses agences immobilières.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 556 971.79 € Recettes : 556 971.79 €
Fonctionnement : Dépenses : 1 399 713.12 € Recettes : 1 399 713.12 €

Le projet de budget a été communiqué aux membres de l'organe délibérant le 10 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré :

- Approuve le budget primitif de St Python pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : oui

INVESTISSEMENTS BUDGET PRIMITIF 2026

Un tableau listant ces investissements a été envoyé aux membres du Conseil Municipal.

DIVERS ET OPERATIONS	DEPENSES
Remboursement emprunts en capital	114 089.00
Honoraires (divers)	1 000.00
Passage rue Joffre	1 500.00
Reprise concessions abandonnées	3 000.00
Aménagement extension cimetière	25 000.00
Cartographie cimetière	4 000.00
Remplacement portes école	10 800.00
Toiture anciens vestiaires	9 520.00
Divers matériels de voirie	5 000.00
Camion	25 000.00
Tables école et armoire	5 000.00
Réfrigérateur salle polyvalente	1 300.00
Démolition baraquement rue V. Hugo	24 000.00
City Park (structure)	114 639.00
Avance du budget général (budget annexe)	54 787.42
City Park (abords)	35 361.00
Reprise du déficit antérieur	122 975.37
	556 971.79

DIVERS ET OPERATIONS	RECETTES
FCTVA	43 286.00
Taxes d'urbanisme	6 000.00
Excédents de fonctionnement capitalisés	69 407.37
Solde ADVB salle polyvalente	79 068.00
ADVB City Park	62 089.00
Amortissements honoraires plan de circulation, Ad'AP, accord-cadre travaux de voirie	4 335.04
Passage rue Joffre (cession)	1 130.00
Virement de la section de fonctionnement	291 656.38
TOTAL	556 971.79

7. SIGNATURE DES DECISIONS D'URBANISME CONCERNANT LES PROJETS PERSONNELS DU MAIRE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un(e) élu(e) chargé(e) de prendre les décisions relatives aux éventuels projets pour lesquels celle-ci sera intéressée en son nom personnel ou en tant que mandataire.

Considérant les dispositions de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour (Madame le Maire ne participe pas au vote), 0 voix contre et 0 abstention,

➤ Désigne Monsieur Georges FLAMENGT pour prendre toutes décisions relatives aux projets pour lesquels Madame le Maire serait intéressée, et ce, pour la durée du mandat.

8. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide de reconduire pour l'année 2026 le concours des Maisons Fleuries sur inscription des participants, et d'en exclure le 1^{er} prix de l'année dernière. De même, les membres du Conseil Municipal, les employés de la Commune et leurs conjoints respectifs ne sont pas autorisés à concourir.

Le jury qui sera chargé de l'organisation et de la notation de ce concours est composé de Mme LECLERCQ Pascale, Maire, LAUDE Philippe, Conseiller délégué aux fêtes - FLAMENGT Georges - KEHL Valérie - HUBINET Sophie – MASCART Benoît – MARTIN Cédric - DEMORY Michaël - Le lauréat de 2025 s'il le souhaite.

L'enveloppe consacrée à ce concours sera d'un montant de 360 €, répartie entre CENTRAKOR (SARL FORMIDABLE) et VIDALMON (Super U) afin de remettre un cadeau à chaque lauréat.

➤ Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 623.

Le jury effectuera son passage le vendredi 17 juillet 2026 à partir de 18 h 00.

9. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

1. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TH-TFB et TFNB), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Des commissaires peuvent être domiciliés en dehors de la commune s'ils sont inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite suivante :

- 1 agent dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux (sauf cas exceptionnel (crise sanitaire ou autre). A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer, adressée au Conseil Municipal. Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2.000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2.000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions ci-dessus :

Titulaires

- FLAMENGT Georges
2A rue de Vertain
Né le 14 juin 1950

- BEUDIN Jean-Michel
Chemin du Bois
Né le 10 Avril 1959

- POIRETTE Gérard
4, Rue Victor Hugo
Né le 29 Mars 1946

- BLAS Joël
64, Rue Foch
Né le 28 Juillet 1950

- FLAMENT Hervé
6, Place des Anciens Combattants
Né 9 Mars 1961

- PAVOT Marijke
9, Rue de Cambrai
Né le 9 décembre 1959

- LEPRON Ingrid
24, Rue d'Haussy
Née le 12 juin 1973

- BOUDOUX Pascal
7, Rue du Petit Solesmes
Né le 26 Janvier 1962

- LEFEBVRE Frédérique
11, rue Foch
Née le 14 janvier 1975

- SOSZYNSKI Alexandre
3, rue du Petit Solesmes
Né le 20 septembre 1987

- CANONNE Eric
12, Rue Clémenceau
Né le 25 mars 1962

- MICHAUX Florence
21, Rue Victor Hugo
Née le 1^{er} juillet 1970

Suppléants

- ROSSIGNOL David
12, Hameau de Vertigneul
59730 SOLESMES
Né le 6 Septembre 1968

- LIBERKOWSKI MERY Patricia
41, Rue de Vertain
Né le 17 Août 1959

- LANZOTTI Jocelyne
17, Rue Victor Hugo
Née le 23 Mai 1956

- MARLIER Jean-Paul
20, Chemin du Rotheleux
Né le 23 Mars 1946

- NOGUEIRA Pascale
4, Rue Joliot Curie
Née le 15 Février 1957

- BOUVIER Michel
33, Rue Gambetta
Né le 4 Août 1948

- PRAT Jean-Baptiste
31, Rue Foch
Né le 28 Mai 1974

- HUBINET Sophie
1 rue du Petit Solesmes
Né le 29 décembre 1969

- RIBANT Romain
19, rue Gambetta
Né le 22 novembre 1988

- DOUAY Laurence
18, rue de la Paix
Née le 12 février 1969

- LASEMILLANTE Sophie
40, rue d'Haussy
Née le 2 juillet 1977

- BLAS Laurent
10, rue Joliot Curie
Né le 9 juillet 1954

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La Communauté de Communes du Pays Solesmois demande aux communes membres de proposer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pouvant être choisis par les services fiscaux.

- Le Conseil Municipal propose :
- Délégué titulaire : LECLERCQ Pascale
 - Délégué suppléant : FLAMENGT Georges

Commissions thématiques de la CCPS

Les commissions de la CCPS seront déterminées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 28 mai prochain. Celles-ci seront communiquées aux membres du Conseil Municipal afin que les élus se positionnent pour la réunion de juin.

10. DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE NORDSEM ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Madame le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la société NORDSEM, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la société NORDSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT, notamment son article L.1524-5 ;
- Vu le Code de Commerce ;

1) Désigne :

Monsieur FLAMENGT Georges
2A rue de Vertain
59730 SAINT PYTHON
georges.flamengt@orange.fr

pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la société NORDSEM

2) Désigne Monsieur FLAMENGT Georges pour assurer la représentation de la commune au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société NORDSEM.

3) Autorise Monsieur FLAMENGT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

4) Autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

11. QUESTIONS DIVERSES

- **KEHL Valérie**

✓ Conseil d'école : Un dernier conseil d'école aura lieu début juin.

- ✓ Course ELA : Celle-ci sera organisée le 1^{er} juin.
- ✓ Fête de l'école : Celle-ci est fixée au vendredi 26 juin. Cette fête se tiendra dans la salle polyvalente en cas de pluie.
- ✓ ALSH : Le centre de loisirs aura lieu du 6 au 24 juillet.

➤ **LAUDE Philippe**

- ✓ Cadeau fête des mères : La remise des cadeaux sera organisée le 30 mai de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h.
- ✓ Rappel repas du 13 juillet : Comme chaque année le repas du 13 juillet au terrain de football sera suivi d'un feu d'artifice.
- ✓ Accueil des associations : La réception des associations locales se tiendra comme d'habitude le 14 juillet au matin au terrain de football.
- ✓ Fête des Culs de Caudron : La fête communale aura lieu le dimanche 6 septembre (brocante, repas, défilé des géants, concert).

➤ **MASCART Benoît**

- ✓ Randonnée cycliste et pédestre « La Doudou » : Monsieur MASCART déplore la lenteur des services de la Préfecture qui tardent à instruire la déclaration de cette manifestation (dossier déposé en décembre 2025, pas de retour à ce jour). Cette randonnée a lieu le 17 mai prochain.

➤ **FLAMENGT Georges**

- ✓ Monsieur FLAMENGT rappelle ses délégations « urbanisme » et « Plan de Sauvegarde ». Une réunion en vue de la mise à jour de celui-ci devra être organisée.
Il informe qu'il est également délégué à l'urbanisme à la CCPS. Le droit à louer est toujours d'actualité.
Le projet ACK Plastique sur la zone du Bois d'en Haut est toujours en cours. De nombreuses tracasseries administratives nécessitent énormément d'énergie pour l'émergence de ce beau projet industriel.

➤ **Madame le Maire**

- ✓ Site Trait d'union : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de remarques et de sollicitations de la part d'administrés.
D'une part, des enfants jouent au ballon sur le site Trait d'Union. Un arrêté municipal interdit les jeux de ballon sur ce site. Peut-être serait-il judicieux d'ouvrir le terrain de football (système d'ouverture et modalités à étudier) pour permettre aux plus grands de jouer au football ou autres jeux de ballon sans déranger le voisinage et de réserver le site Trait d'union aux plus petits en l'agréant de nouveaux jeux (jeux à ressorts etc...). En quelques sortes transformer ce site en coin des mamans.
D'autre part, certains administrés souhaitent un terrain de pétanque au site Trait d'Union. Celui-ci existe déjà au terrain de football. Ce qui justifierait davantage

encore l'ouverture du terrain de football. Il a été convenu de remettre une clé du portail au responsable des joueurs de pétanque.

- ✓ PLUi : Madame le Maire rappelle la modification du PLUi concernant les communes de Bermerain, Haussy, Saulzoir et Viesly (enquête publique du 31 janvier au 2 mars 2026). Madame le Maire demande aux élus s'ils sont intéressés par le rapport d'enquête publique et par les conclusions de la commissaire-enquêtrice. Ces documents seront transmis aux élus intéressés (MASCART B., HUBINET S., DEMORY M., DOUAY L., DELCROIX Ph, KEHL V.)
- ✓ Dissolution de l'AFR : Madame le Maire donne lecture d'un mail du Service de Gestion Comptable (SGC) de Caudry qui relance en concertation avec la DDTM la campagne de dissolution des AFR. Ceux-ci considèrent que, structurellement, l'AFR ne présente plus une activité justifiant sa pérennité. Le SGC demande la position du Conseil Municipal à ce sujet. Une décision devra être prise à ce sujet.
- ✓ Demande d'échange de terrains : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'échange de terrain émanant de Monsieur LETERME en ce sens : céder une bande de la parcelle prévue pour l'implantation du City Park contre une surface équivalente d'une parcelle longeant la rivière (en face). Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cet échange, la contrepartie s'avérant inutile pour la commune.
- ✓ Habitation Mr et Mme MANET : Madame le Maire informe les élus qu'une réunion en Sous-Préfecture est prévue le 12 mai prochain, à laquelle la commune n'est pas conviée. Une décision sera prise sur le sort des occupants de la maison sise au lieu-dit « l'arbre de la femme ». Un arrêté préfectoral d'insalubrité à ce sujet a dû être affiché sur la maison et à la mairie.
- ✓ ARIL : Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu ce matin même la responsable des services périscolaires de l'association ARIL avec laquelle une convention de gestion est en cours. La participation de la commune sera cette année de 42 000.00 €.
- ✓ City Park (subvention) : Madame le Maire informe que le dossier de subvention déposé en 2025 à l'Agence Nationale du Sport (ANS) n'a pas été retenu faute de crédits suffisants. Elle informe l'Assemblée que les enveloppes ont encore été réduites en 2026 et que les appels à projet portant sur les équipements sportifs de proximité en accès libre ne sont plus éligibles. Nous n'aurons donc pas de subvention via l'ANS. Nous n'avons à ce jour que 62 089.00 € au titre de l'ADVB (Aide Départementale Villages et Bourgs).
- ✓ Eolienne d'entreprise : Madame le Maire revient sur la remarque de Monsieur MASCART lors de la dernière réunion concernant le non fonctionnement de l'éolienne d'entreprise située zone du Bois d'en Haut. Celle-ci semble désormais fonctionner.
- ✓ Invitation Fête des Culs de Poulains : Madame le Maire informe les élus de l'invitation de la commune de Bermerain à la fête des Culs de Poulains le dimanche 3 mai prochain.

- Remerciements : Monsieur Grégory BURY remercie le Conseil Municipal pour la délicate attention témoignée lors du décès de sa grand-mère.
- Invitation : Madame ZIOLKOWSKI Méghan invite le Conseil Municipal à son mariage le 23 mai prochain.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 26 mai 2026 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

P. LECLERCQ

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

E. COLAS

Ph. LAUDE

V. KEHL

Ph DELCROIX

L. DOUAY

S. HUBINET

B. MASCART

C. MARTIN

M. DEMORY

G. BURY

M. ZIOLKOWSKI

